

## **Séance du 12 novembre 2018**

Présents : FAIVRE Jean-Pierre, SERRUROT François, FEVRE Corinne, ROUSSEAU François, BAUDARD Didier, BALLOT Emmanuelle, LAPLACE Jean-Louis, BUCHAILLOT Thierry, PRUNEAUX Andrée, LABOUROT Céline, PESENTI Bruno, HUMBLLOT Yves, VIELLARD Benoit.

Absente excusée : GAUTHIER Audrey

### **ASSIETTE ET DEVOLUTION DES COUPES ANNEE 2019 :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PARCEY, d'une surface de 93.83 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/11/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Le Conseil municipal approuve la présentation d'assiette des coupes 2019 ainsi que la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4ar et 5ar et des chablis, épicéas scolytés parcelle 18.

### **AFFOUAGE 2018-2019**

Le Conseil municipal :

- Destine le produit des coupes (perches, brins et petites futaies) parcelle 20 af d'une superficie cumulée de 5.77 ha à l'affouage sur pied ;
- Désigne comme garants :
  - M. François ROUSSEAU
  - M. Frédéric PERCHAT
  - M. Francis BERTRAND
- Arrête le règlement d'affouage ;
- Les lots d'affouage seront attribués par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 30 € par lot.
- fixe les conditions d'exploitation

### **APPLICATION REGIME FORESTIER :**

Suite à l'étude préalable à la révision de l'aménagement forestier 2018-2037, et après examen du dossier foncier établi par l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications cadastrales intervenues.

La commune dispose des parcelles cadastrales ZO 15 et ZO 21, au lieudit « Le Couchant » sur le territoire communal de PARCEY, des parcelles cadastrales B 4, B 129, B 131, B 133, B 273 au lieu-dit « Grand Bois » et de la B 185 au lieu-dit « Les Découvertes », toutes sur le territoire communal de RAHON.

- Ces parcelles sont sur un bon sol forestier.
- Les limites des parcelles ne prêtent pas à contestation.
- Les parcelles désignées permettraient d'accroître le patrimoine forestier géré de manière durable

Compte tenu de ces éléments, la commune demande l'application du régime forestier pour les parcelles référencées ci-dessus représentant une surface totale de 6 ha 68 a 98 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'application du régime forestier sur les parcelles ci-dessus désignées et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ce dossier de demande d'application du régime forestier.

### **TRANSFERTS DE CREDITS BUDGET COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les transferts de crédits suivants au budget communal :

- De l'article 2315 à l'article 204158 : montant 7 800 €
- De l'article 60623 à l'article 6218 : montant 10 000 €

### **POINTS D'ARRET BUS :**

Le Conseil Municipal, valide les points d'arrêts de cars desservis par la Région Bourgogne Franche-Comté, tels que préconisés, suite à visite sur le terrain avec les différents services concernés :

- PARCEY Pharmacie : Arrêt matérialisé par zébra sur le trottoir devant la pharmacie, avant le restaurant Kebab. Un poteau d'arrêt de car sera mis en place par le Région.
- PARCEY RD 905 Station : Déplacer l'arrêt pour le positionner en face de la pharmacie, devant le bâtiment SPA et le matérialiser par un zébra sur le trottoir. Un poteau d'arrêt de car sera mis en place par la Région.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Ecole numérique : Un dossier a été transmis à l'inspection d'académie dans le cadre de l'appel à projets « ENIR - Phase 2 ». La subvention accordée serait de 50 % du cout de l'équipement, plafonnée à 7000 euros.
- Projet pédagogique « cirque » : Une subvention est demandée par les enseignantes pour aide au financement du projet « cirque » qui se déroulerait du 27 mars au 5 avril 2019 pour un coût de 5 397 euros.
- La distribution des colis aux personnes âgées aura lieu le samedi 15 décembre, après-midi.
- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le samedi 12 janvier 2019 à partir de 18 h 30 à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal s'étonne du manque de respect des règles de stationnement lors de la dépose des enfants à l'école. De telles incivilités nous interrogent sur l'intérêt que portent les parents à la sécurité de leurs propres enfants.

Séance levée à 23 h 00.

LE MAIRE,  
Jean-Pierre FAIVRE